

AMANÉA PROTETION ACCIDENT FICHE PRODUIT

GAMME PREVOYANCE PROTECTION ACCIDENT								
Objet de la garantie	Garantit une indemnisation en cas d'accident couvert par le contrat :							
	- Pour l'Assuré principal : le versement d'un capital en cas de décès par accident oui suite à un accident survenu au plus 12 mois avant.							
	- Pour l'Assuré principal et les personnes à charge :							
	ð Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident.							
	δ Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation, engagés à la suite d'un accident couvert.							
	- Une assistance en cas de dommages corporels survenant dans la vie privée des assurés et résultant d'accidents couverts.							
Personnes à charge	- Assuré principal							
	- Conjoint							
	- Enfants de l'assuré principal et/ou de son conjoint, âgés de moins de 25 ans révolus							
	- Enfants nés en cours de contrat							
	- Enfants adoptifs							
		nnes à charge sont couverts en cas de survenance d'accidents corporels au cours :						
	' '	- De leur vie privée ;						
Etendue des garanties	- De leurs déplacements sur une voie ouverte à la circulation terrestre ainsi qu'à titre de passagers à bord de tout moyen de transport en commun. pour les transports aériens, la garantie est limitée aux							
S .	déplacements effectués sur des lignes exploitées par des compagnies de navigation aérienne agréées							
	- De la pratique des sports à titre d'amateurs et à condition qu'ils ne participent pas à des compétitions inscrites au calendrier des fédérations sportives ;							
	- Des activités scolaires ou		de Marie des Cares Units du Considerat de la Cuitare à					
Etendue Territoriale	La couverture d'assurance s'étend au monde entier y compris Afrique et Moyen Orient, à l'exclusion des autres pays de l'Asie, des Etats-Unis, du Canada et de la Suisse, à moins qu'il ne soit spécifié							
	autrement dans les Conditions Particulières.							
	Les garanties d'assistance s'exercent exclusivement au Maroc. Toutefois, la garantie rapatriement de corps s'applique au-delà de vingt-cinq (25) kilomètres du domicile dans le monde entier.							
Age limite de souscription	- Moins de 65 ans au moment de la souscription, pour l'Assuré principal et son conjoint Moins de 21 ans pour les enfants de l'Assuré principal et/ou de son conjoint. (jusqu'à 25 ans révolus, application d'une prime Adulte pour les enfants).							
Age Limite de garantie	- Assuré et son conjoint : 70 ans.							
	- Enfants à charge : 25 ans révolus - Pour l'ensemble des Assurés :							
Cessation de garantie	* Au décès de l'Assuré principal							
	* A l'échéance qui suit la date anniversaire des 70 ans de l'Assuré principal							
	- Pour le Conjoint e l'Assuré principal, à l'échéance qui suit ses 70 ans							
	- Pour les enfants de l'Assuré principal, à l'échéance qui suit leur 25ème anniversaire							
	- Pour tous les Assurés :							
	* Losque l'Assuré est atteint d'un taux d'IPP de 100%							
	* Lorsque l'Assuré est frappé d paramysi, d'apoplexie, d'épilpsie ou d'aliénation mentale							
Options de garantie		Capital décès accidentel	Capital Invalidité	Frais médicaux et				
	Option 1	50.000	50.000	5.000				
	Option 2	100.000	100.000	10.000				
	Option 3	250.000	250.000	20.000				
	Option 4	500.000	500.000	25.000				

		Prime adulte	Prime Conjoint	Prime Enfant		
	Option 1	176	60	18		
	Option 2	290	119	35		
	Option 3	684	322	91		
	Option 4	1178	578	165		
	- En cas de décès de l'assuré principal :					
	* Un extrait d'acte de décès.					
	* Un constat d'accident ou procès-verbal d'enquête.					
	* Une pièce justificative de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ou à défaut, des ayants droit de l'assuré principal.					
	- En cas d'accident :					
	* La déclaration indiquant les noms, prénoms, l'âge et le domicile de l'assuré, ainsi que les dates, lieu, circonstances et éventuellement témoins de l'accident.					
	* Un certificat du médecin qui a donné les premiers soins décrivant les lésions ou blessures et indiquant leurs conséquences probables.					
	* Un certificat médical fixant la date de guérison ou de consolidation et indiquant le taux d'invalidité.					
	* En cas de règlement relatif à des frais de traitement garantis, les pièces justificatives du montant et du paiement de ces frais, ainsi que de la fraction prise en charge par des organismes ou sociétés					
	quelconques.					
	- En cas d'hospitalisation consécutive à un accident :					
	* La déclaration indiquant les noms, prénoms, l'âge et le domicile de l'assuré, ainsi que les dates, lieu, circonstances et éventuellement témoins de l'accident.					
	* Un certificat du médecin qui a donné les premiers soins décrivant les lésions ou blessures et indiquant leurs conséquences probables.					
	* Un certificat médical fixant la date de guérison ou de consolidation et indiquant le taux d'invalidité.					
	* En cas de règlement relatif à des frais de traitement garantis, les pièces justificatives du montant et du paiement de ces frais, ainsi que de la fraction prise en charge par des organismes ou sociétés					
	quelconques.					
	* Certificats médicaux et toute(s) pièce(s) justificative(s) de l'origine et de la durée de l'hospitalisation au Maroc ou à l'étranger.					
	* En cas de prolongation de l'hospitalisation, un certificat médical doit être adressé à la Compagnie dans les 48 heures qui suivent l'expiration de la précédente prescription, sauf cas de force majeure.					